

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-031-15863/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution de subventions de fonctionnement au Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) au titre de l'exercice 2024 - MGDIS n°6302 et n°6321 91049

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Centre international des arts en mouvement.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à la promotion et la formation cirque.

Avec une palette diversifiée d'activités et un travail qui s'inscrit dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux, le CIAM est devenu l'un des acteurs majeurs de la Métropole pour les arts circassiens.

En 2023 le CIAM a organisé des actions dans 12 communes de la Métropole, ainsi que le festival « Jours et nuits de cirque », lequel a accueilli des spectateurs provenant de 25 départements et 5 Pays hors France.

Le projet territorial du CIAM rayonne depuis le site historique d'Aix-en-Provence qui accueille un ensemble unique de chapiteaux permanents. Cette base est particulièrement adaptée pour la diffusion de spectacles, la création en résidence, ou encore la formation et les ateliers de pratique.

En 2024 le Ciam prévoit d'intensifier le maillage avec les communes de la Métropole, notamment par des actions de diffusion et des projets pédagogiques, réalisés à partir de résidences d'artistes du circuit national et international. Le Ciam accroît sa visibilité par une intégration dynamique à divers réseaux nationaux et européens (CircusNext, TNMLab, Circostrada, ...). Ces actions menées en réseau comprennent un volet innovation des arts et techniques de production et de diffusion, un volet coopération et échanges artistiques, et un projet européen structuré autour du grand trapèze volant.

Enfin le CIAM réalise des actions d'initiations à la pratique des arts du cirque au profit des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre du dispositif PRODAS.

Ainsi, le Ciam se présente comme un acteur culturel d'excellence, autant pour sa force de proposition et sa capacité de coopération avec les communes de la Métropole, que pour son rayonnement dans le domaine de la création, de la diffusion et de l'innovation des arts circassiens contemporains.

Pour mémoire, l'association « Centre international des arts en mouvement » a bénéficié d'une subvention de 150 000 euros au titre de l'action « Jours et nuits de cirque », ainsi que d'une subvention de 20 000 euros dans le cadre de l'action « Patrimoine en mouvement 2024 »,

A ce titre, il convient d'établir un avenant à la convention conclue par délibération n° ATCS-026-15526/24/BM) du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 afin d'attribuer des aides financières à l'association « Centre International des Arts du Cirque » pour son fonctionnement global, ainsi que pour la réalisation des actions « initiation à la pratique des arts du cirque » réalisées dans le cadre du PRODAS.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 324 500 euros au titre de son fonctionnement global (MGDIS 6302).

Par ailleurs l'association souhaite mettre en œuvre l'action « Initiations à la pratique des Arts du Cirque » dans le cadre du PRODAS et sollicite à ce titre une subvention de 4 500 euros (MGDIS 6321).

Le budget prévisionnel global de l'association est de 1 300 278 euros.

Le coût total de l'action « Initiations à la pratique des Arts du Cirque » PRODAS est de 7 315 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 104 500 euros pour la réalisation de son projet au titre de l'année 2024, soit 100 000 euros pour le fonctionnement global et une subvention de fonctionnement spécifique de 4 500 euros au titre de l'action « Initiations à la pratique des Arts du Cirque » PRODAS.

Cela porte à 274 500 € la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;

- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ATCS 002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la définition de la politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ATCS 026-15526/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle et de la politique sportive métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 100 000 euros à l'Association Centre international des arts en mouvement au titre du fonctionnement global.

Est attribué une subvention spécifique de 4 500 euros pour l'action « Initiations à la pratique des Arts du Cirque » dans le cadre du PRODAS.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Pour le fonctionnement global (MGDIS 6302), les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Pour l'action spécifique (MGDIS 6321), les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport », de la sous-politique « sport » et du programme « développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON